



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## **Installations classées pour la protection de l'environnement**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2020-I-849 du 21 juillet 2020, une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 1 rue des Arquebusiers, et représentée par M. Timothée DECAESTECKER, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs à PUISSALICON (34480), Lieu-dit Les Cabrels, relevant de la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête publique est prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 24 août 2020 à 8h30 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h**. Madame Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE Ingénieur principal territorial, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Timothée DECAESTECKER, SAS VOLKSWIND FRANCE, 543 rue de la Castelle, 34070 Montpellier - Tel : 04 67 17 61 02

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Puissalicon, Place de la Barbacane.

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont :

Abeilhan, Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Gabian, Lieuran-lès-Béziers, Magalas, Margon, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint-Geniès-de-Fontedit, Servian, Thézan-lès-Béziers.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 24 août 2020 à 8h30 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h :

#### **1) Consultation du dossier**

Le dossier comportant les différents volets soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), l'avis du CNPN, et les mémoires en réponse de l'exploitant et les avis réglementaires) sera déposé et consultable :

- à la mairie de PUISSALICON, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public (à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-puissalicon>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

**2) Observations du public**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie de Puissalicon, siège de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-puissalicon>
- par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête :

Madame la Commissaire enquêtrice  
Enquête FERME EOLIENNE DE PUISSALICON  
Mairie de Puissalicon  
Place de la Barbacane  
34480 PUISSALICON ;

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de Madame Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE commissaire enquêtrice, dans la mairie de Puissalicon, établies aux jours et heures suivants :

- <b>lundi 24 août 2020</b>	- <b>de 8h30 à 12h</b>
- <b>mercredi 9 septembre 2020</b>	- <b>de 13h30 à 17h</b>
- <b>vendredi 25 septembre 2020</b>	- <b>de 13h30 à 17h</b>

La commissaire enquêtrice pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

**Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.**

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, à la mairie de Puissalicon, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est soit un arrêté préfectoral d'autorisation, soit un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus d'autorisation.